

PER : plus simple et performant !

Alors qu'une majorité de Français se disent inquiets face à l'avenir du système de retraite, la loi PACTE rebat les cartes de la retraite supplémentaire, 3^e pilier du système en plus des régimes obligatoire et complémentaire.

Les dispositions prévues par la loi PACTE visent en particulier à renforcer les avantages de l'épargne retraite actuelle, perçue comme complexe, avec une fiscalité et une sortie en rente jugées peu attractives par les salariés. Le plan épargne retraite (PER) remplace une multitude d'anciens contrats (PERP, article 83, PERCO, loi Madelin...). Ces anciens dispositifs continueront d'exister mais ne pourront plus être souscrits à partir du 1^{er} octobre 2020. Ils pourront être transformés en PER jusqu'au 31 décembre 2023.

Le PER peut être soit collectif (concerner tous les salariés), soit catégoriel (réservé à une catégorie de salariés), soit individuel (souscrit par l'épargnant).

Des règles harmonisées

Dans le cadre d'un PER, les règles de fonctionnement et la fiscalité sont harmonisées : déduction d'impôt sur le revenu à l'entrée, réduction du forfait social pour les petites entreprises et ainsi faciliter leur accès au dispositif, possibilité de choisir une sortie en rente ou en capital. La portabilité est par ailleurs assurée : un salarié qui quitte son entreprise peut transférer les fonds détenus sur le PER vers celui d'une autre structure.

Des placements sécurisés

En rendant la gestion pilotée obligatoire par défaut, l'épargne des adhérents est confiée à des professionnels de la gestion d'actifs, qui, selon les conditions de marché, adaptent la répartition du placement sur des supports en unités de compte dans le respect du profil

de l'investisseur. Le pilotage est effectué selon trois horizons de placement – profil prudent, profil équilibre, profil dynamique – avec un mécanisme d'allocation automatique, sécurisé au fur et à mesure que la date de départ à la retraite approche. Les plus avertis pourront toutefois faire de la gestion libre.

Des meilleures perspectives de rendement

L'enjeu de la réforme consiste à financer l'économie tout en offrant de meilleures perspectives de rendement aux épargnants. Les entreprises bénéficient de placements à long terme, elles sont en mesure de mieux fidéliser leurs collaborateurs en les associant à la performance collective. Quant aux salariés, ils disposent d'un dispositif performant et flexible, susceptible de les aider à anticiper et améliorer leur pension de retraite.

Booster le PER à l'ouverture

Outre les versements de l'entreprise et les versements volontaires, l'assurance vie est aussi un bon moyen de booster son PER à l'ouverture. La loi prévoit de pouvoir transférer un contrat d'assurance vie détenu depuis plus de 8 ans sur un PER, à condition que l'épargnant soit à plus de 5 ans de l'âge légal du départ en retraite. Les avantages fiscaux liés à l'assurance vie sont accentués par la déductibilité des sommes transférées.

Pour plus d'informations,
contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

GRUPE
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre

